



## **RÈGLEMENT POUR MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Laval Agglomération dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif.

### **OBJECTIF**

Favoriser le déroulement de manifestations sportives d'envergure nationale ou inter-régionale se déroulant sur le territoire de Laval Agglomération, à l'exception d'un Championnat National ou d'une Coupe de France répétitifs, sur l'ensemble d'une saison, permettant de mettre en valeur le territoire de Laval Agglomération au plan sportif, culturel et touristique.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Association ou organisme habilité à cet effet, ayant leur siège sur le territoire de Laval Agglomération. Les comités départementaux sportifs sont exclus des bénéficiaires du fonds d'aide à l'événementiel sportif.

### **CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

- promouvoir le territoire de Laval Agglomération et sa politique sportive
- appuyer la culture du sport
- favoriser l'accueil du grand public
- avoir des retombées sur le développement de la culture sportive près de la population
- faire connaître une discipline auprès du tout public
- promouvoir certaines disciplines près des jeunes
- préciser le type de politique tarifaire à destination des jeunes, des familles, des personnes âgées, des demandeurs d'emploi...
- valoriser l'expertise sportive
- faire la promotion du bénévolat
- favoriser l'esprit communautaire
- valoriser les équipements sportifs d'intérêt communautaire

Le dossier sera éligible au fonds si au moins 7 de ces premiers critères sont retenus.

- appui de la fédération concernée
- budget prévisionnel réaliste présentant la liste des partenariats financiers et logistiques.

### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Le dossier de demande de subvention doit être réceptionné par les services de Laval Agglomération au minimum 3 mois avant l'événement sportif.

Le formulaire de demande de subvention et ses annexes doivent être exclusivement transmis par voie électronique auprès de la direction Sports Tourisme à l'adresse suivante : [sports.tourisme@agglo-laval.fr](mailto:sports.tourisme@agglo-laval.fr) au plus tard à la date limite de dépôt des dossiers fixée chaque année par Laval Agglomération et figurant sur le formulaire.

Le dossier doit être constitué de :

- un courrier de demande de subvention
- une note de présentation de l'action envisagée comprenant la projection des retombées envisagées sur le développement du sport et si possible sur l'économie locale
- le budget prévisionnel équilibré de la manifestation mentionnant toutes les sources de financement
- le bilan financier du dernier événement de même nature
- une copie de l'attestation d'affiliation à la fédération sportive concernée
- un RIB
- le numéro de SIRET et code APE
- la copie des statuts de l'association
- le bilan financier de l'association année n-1 approuvé par l'assemblée générale

## **MODALITÉS DE FINANCEMENT**

### **Calcul de l'aide financière sur la base du coût total du projet :**

1ère tranche : de 1 € à 30 000 € : 8% maximum

2ème tranche : de 30 001 € à 100 000 € : 6 % maximum

3ème tranche : au-delà de 100 000 € : 4 % maximum

Les taux suscités pourront être diminués au regard du nombre de dossiers de demande de subvention déposés à Laval Agglomération et du budget alloué chaque année au fonds d'aide à l'événementiel sportif (FAES).

Le montant de l'aide financière de Laval Agglomération est plafonné à 14 000 €.

En outre, il sera tenu compte dans le calcul de l'aide financière du résultat financier de l'année N-1 fourni par le bénéficiaire.

### **Condition de versement de la subvention :**

La subvention sera versée sur présentation :

- du bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou le représentant légal de l'association,
- du rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier,
- des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...)

Si la subvention est supérieure ou égale à 1 000 €, la subvention sera versée à hauteur de 70% à la signature de la convention par les deux parties et le solde de 30% sur présentation;

- du bilan financier de la manifestation sportive certifié par le comptable ou le représentant légal de l'association
- du rapport d'activités de la manifestation sportive et sous réserve du résultat financier,
- des photos justificatives prises pendant l'événement de la présence des supports de communication de Laval Agglomération (banderoles, oriflammes...)

Si ces documents n'ont pas été fournis à l'initiative des clubs et associations, ils devront l'être au plus tard dans un délai de 4 mois à compter de la date de l'évènement sportif. A défaut, le solde de l'aide ne sera pas versé.

Toute manifestation sportive non réalisée fera l'objet d'une annulation de l'octroi de la subvention et du reversement à Laval Agglomération de la subvention perçue par l'association.

Dans le cadre d'un soutien de Laval Agglomération à la manifestation, le demandeur s'engage à mentionner le partenariat de Laval Agglomération sur tous les supports de communication.

Une attention particulière sera apportée aux manifestations sportives à but humanitaire.

*Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2019*